



GROUPE DE COORDINATION GENERALE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS AU SENEGAL (G 50)

**Protocole d'accord sur l'harmonisation
des coûts locaux appliqués au Personnel local
(Gouvernement, Société Civile)**

VERSION FINALE

SIGNATURE DES CO-PRESIDENTS DU G50

Monsieur Alberto VIRELLA

Ambassadeur

Ambassade d'Espagne au Sénégal



Madame F. Bintou DJIBO

Coordonnateur Résident du SNU au Sénégal

Représentant Résident du PNUD



TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	3
II.	DEFINITION DE QUELQUES TERMES	3
II.1.	PERSONNEL LOCAL	3
II.2.	RESIDENT	3
II.3.	COUTS LOCAUX.....	4
II.4.	PERDIEM.....	4
II.5.	CAPITALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES.....	4
III.	PRINCIPES DIRECTEURS DE L'HARMONISATION	4
III.1.	CHAMP D'APPLICATION	4
III.2.	LOCATION DE SALLE	4
III.3.	FRAIS DE FACILITATION	5
IV.	COUTS APPLICABLES.....	5
IV.1.	PAIEMENT DE PERDIEM.....	5
IV.2.	PIECES JUSTIFICATIVES	6
IV.3.	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT	6
V.	ANNEXES	7
V.1.	CAPITALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES.....	7
V.2.	DISTANCES ENTRE LES VILLES DU SENEGAL	8

I. INTRODUCTION

Le présent Protocole définit les nouvelles bases du financement des coûts locaux, notamment des perdiem dans le cadre de la coopération au développement entre les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) du Sénégal. Ce protocole est le produit d'un effort de concertation entre PTF et d'un dialogue élargi avec le Gouvernement en vue d'une redéfinition des normes de financement des coûts locaux. Cet effort concerté des PTFs, basé sur une analyse rigoureuse des pratiques en matière de financement des coûts locaux, est considéré comme une étape importante vers l'harmonisation des barèmes des PTFs telle que préconisée par les principes de l'Aide au Développement.

Les directives du présent protocole se fondent sur les principes suivants :

- Refléter l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'Aide au développement, notamment le principe de l'harmonisation;
- Assurer la transparence et la redevabilité dans l'utilisation des ressources publiques de l'Aide au développement;
- Permettre le financement approprié et la mise en œuvre effective des projets dans les délais requis;
- Réduire les coûts et simplifier leur structure en donnant des directives claires pour leur application;
- Utiliser les conditions locales d'établissement des coûts (barèmes) selon des standards de qualité et une méthodologie appropriée;
- Encourager l'adoption de bonnes pratiques;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ce protocole en vue d'une mise à jour périodique.

II. DEFINITION DE QUELQUES TERMES

II.1. PERSONNEL LOCAL

On entend par personnel local, les fonctionnaires et autres agents de l'État et les personnes de la société civile qui participent directement aux activités financées par les partenaires techniques et financiers.

II.2. RESIDENT

Est considéré comme résident(e) le ou la participant(e) qui habite la ville ou le village où se tient l'activité financée par un partenaire technique et financier.

II.3. COUTS LOCAUX

Par coûts locaux on entend les coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport, financés par les partenaires techniques et financiers dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.

II.4. PERDIEM

C'est un montant journalier qui permet de couvrir les frais d'hébergement et de restauration.

II.5. CAPITALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Par capitales régionales et départementales, il faut entendre les chefs-lieux de région et les chefs-lieux de département (voir liste en annexes).

III. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'HARMONISATION

III.1. CHAMP D'APPLICATION

- Le présent protocole s'applique uniquement aux coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport financés par les PTFs dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.
- **Principe de base** : il consiste en un paiement direct; aux prestataires de services, des coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport.
- Le principe de base est le principe à appliquer prioritairement par les PTF dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole.
- Les **perdiem** s'appliquent uniquement dans le cas où le principe de base n'est pas applicable.
- L'harmonisation porte sur le principe de base, les montants des perdiem, les coûts de transport et sur l'exigence de soumettre des pièces justificatives (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) dans les cas d'hébergement à frais réels. Elle ne porte pas sur les procédures de paiement ou de remboursement spécifiques à chaque partenaire.
- En dehors des frais prévus pour le paiement de l'hébergement, de la restauration et des frais de transport), aucun autre frais supplémentaire (communément appelés "faux frais" par certains partenaires) ne sera pris en charge par les PTF.

III.2. LOCATION DE SALLE

- Lorsqu'un **local** est mis à disposition par la structure d'accueil (ministère, services déconcentrés, collectivités locales, etc.), il doit l'être de manière gratuite (pour le projet / partenaire).

- La location de salle est payée aux groupements communautaires de base (par exemple les comités de santé, les comités de gestion des écoles ou les groupements de producteurs).

III.3. FRAIS DE FACILITATION

- Aucun paiement n'est prévu pour un fonctionnaire ou agent de l'État sollicité pour faire office de facilitateur, de modérateur ou de rapporteur, lors d'un atelier organisé ou financé par un partenaire technique et financier.

IV. COUTS APPLICABLES

IV.1. PAIEMENT DE PERDIEM

- Les **frais de restauration** sont payés sous forme de **forfaits** en fonction de la zone où se déroule l'activité. Les forfaits s'appliquent à tout personnel local (fonctionnaires et autres agents de l'État et les personnes de la société civile) quelle que soit sa catégorie.
- Concernant les **frais d'hébergement**, le PTF choisit entre l'une des deux options suivantes :

- Les **frais d'hébergement** sont remboursés **sur la base des frais réels**, c'est-à-dire sur présentation des pièces justificatives de l'hébergement (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil). Ces frais sont soumis à des plafonds différents en fonction de la zone où se déroule l'activité. Ils s'appliquent à tout personnel local quelle que soit sa catégorie.

Ou

- Les **frais d'hébergement** sont remboursés sous forme de forfait de 10.000 francs CFA, sans présentation de factures, mais sur la base de la participation active du participant à l'activité et dans le respect des horaires (émargement sur les listes de présences).

Les montants proposés pour les peridem sont récapitulés dans le tableau, ci-dessous. Ils varient en fonction des différentes zones identifiées.

	Dakar / Saly	Autres capitales régionales ¹ /départementales (voir Annexes)	Reste du pays
HEBERGEMENT	Plafond de 35.000 F.CFA remboursé sur la base de frais réels c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives. * ou Forfait de 10.000 F.CFA sans présentation de factures	Plafond de 30.000 F.CFA remboursé sur la base de frais réels c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives. * ou Forfait de 10.000 F.CFA sans présentation de factures	Plafond de 25.000 F.CFA remboursé sur la base de frais réels c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives. * ou Forfait de 10.000 F.CFA sans présentation de factures
RESTAURATION	15.000 F.CFA dont 6.000 F.CFA par repas et 3.000 F.CFA pour le petit-déjeuner, en fonction de la durée de l'activité **	10.000 F.CFA dont 4.000 F.CFA par repas et 2.000 F.CFA pour le petit-déjeuner, en fonction de la durée de l'activité **	5.000 F.CFA dont 2.000 F.CFA par repas et 1.000 F.CFA pour le petit-déjeuner, en fonction de la durée de l'activité **

IV.2. PIECES JUSTIFICATIVES

- * Le paiement des frais d'hébergement plafonnés par zone nécessite la présentation d'une pièce justificative (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) de la part du personnel pris en charge.
- ** Dans le cas où un repas est offert par l'organisateur, les montants correspondants doivent être déduits du montant remboursable des frais de restauration du participant.

IV.3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Les frais de transport sont remboursés au participant uniquement si l'utilisation des véhicules du projet, du programme ou la location de transport collectif par l'organisateur/le PTF n'est pas possible. Dans ce cas, le PTF décide de rembourser les frais de transport à chaque participant suivant l'une des deux modalités ci-après :

- Un forfait de 5.000 F.CFA est donné à chaque participant. Ce cas concerne les résidents c'est-à-dire les participants qui habitent la ville ou le village où se tient l'activité.

Ou

¹- Les Chefs-lieux de régions et de département (voir liste en annexes).

- Un remboursement kilométrique (**de 75 F.CFA/km**) est appliqué à chaque participant, pour les non-résidents. (Voir Annexes V.2 distances entre les villes du Sénégal).

V. ANNEXES

V.1. CAPITALES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

RÉGIONS	DÉPARTEMENTS			
DAKAR	DAKAR	GUÉDIAWAY	PIKINE	RUFISQUE
KAFFRINE	BIRKELANE	KAFFRINE	KOUNGHEUL	MALEM HODDAR
TAMBACOUNDA	BAKEL	GOUDIRY	KOUPENTOUM	TAMBACOUNDA
DIOURBEL	BAMBEYE	DIOURBEL	MBACKE	
FATICK	FATICK	FOUNDIOUGNE	GOSSAS	
KAOLACK	GUINGUINEO	KAOLACK	NIORO	
KEDOUGOU	KEDOUGOU	SALEMATA	SARAYA	
KOLDA	KOLDA	MEDINA YORO FOULAH	VELINGARA	
LOUGA	KEBEMER	LINGUERE	LOUGA	
MATAM	KANEL	MATAM	RANEROU FERLO	
SAINT-LOUIS	DAGANA	PODOR	SAINT-LOUIS	
SEDHIOU	BOUNKILING	GOUDOMP	SEDHIOU	
THIES	MBOUR	THIES	TIVAOUANE	
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	ZIGUINCHOR	BIGNONA	

SIGNATURE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Délégation de l'Union européenne auprès de la République du Sénégal



Joaquin Gonzalez-DUCAY,

Ambassadeur, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de la République du Sénégal

.....

Ambassade du Canada



Nathalie O'Neil,

Directrice du programme de Développement et chef de la Coopération

.....

Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA)



Fonds des Nations Unies
pour la Population au Sénégal

Andrea Wojnar DIAGNE,
Représentante Résidente

Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture - FAO



Patrick Francis Pascal DAVID,
Représentant par intérim

.....

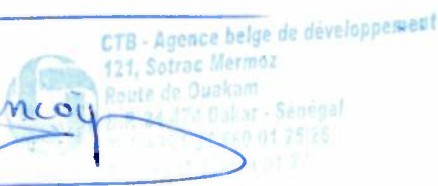
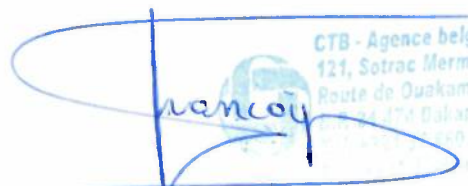
Ambassade de Belgique



Philippe COLYN,
Ambassadeur

.....

CTB-Agence belge de développement



CTB - Agence belge de développement
121, Sotrac Mermoz
Route de Ouakam
13700 Dakar - Sénégal
Tél : 33 33 863 01 25 26
Fax : 33 33 863 01 31 37

Michel FRANCOYS,
Représentant résident

SIGNATURE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Fonds International de Développement Agricole (FIDA)



M. Luyaku Loko Nsimpasi,
Représentant du FIDA au Sénégal et Directeur
pays pour le Bénin, le Cabo Verde et la Gambie

.....

Représentation du Programme Alimentaire Mondial (PAM) au Sénégal



Guy ADOUA,
Directeur et Représentant Résident

.....

Agence de Coopération Internationale de la Corée (KOICA)



Eunju CHA,
Représentant Résident au Sénégal

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)



Mathieu CIOWELA,
Directeur Pays

.....

Banque Mondiale (bureau Sénégal, Cabo verde, Gambie, Guinée-Bissau, Mauritanie - Région Afrique)



Louise J. CORD,
Directrice des Opérations

.....

Banque Africaine de Développement - BAD (Bureau Régional du Sénégal)



Adalbert NSHIMYUMUREMYI,
Représentant Résident par intérim

SIGNATURE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg



Marion SEGNA,
Chargé d'affaires a.i.

Ambassade d'Allemagne



Andreas SCHRÖDER,
Chef de la coopération

Agence Française de Développement (AFD)



Laurence HART,
Directrice

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)



Mme Liz Kpam Ahua
Représentante Régionale pour l'Afrique de
l'Ouest

Banque Islamique de Développement (BID) Bureau Régional à Dakar



Musa SILLAH,
Directeur

UNICEF



Laylee MOSHIRI,
Représentante

SIGNATURE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)



M. Victor Claude DIWANDJA DJEMBA,
Représentant ONUDI

Organisation Mondiale de la Santé (OMS)



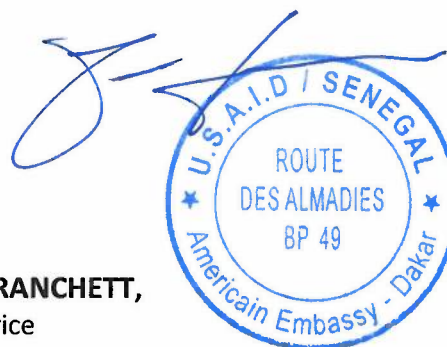
Deo NSHIMIRIMANA,
Représentant Résident

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)



Mme Jo-Lind Roberts-SENE
Chef de mission

USAID



Lisa FRANCHETT,
Directrice

Ambassade de France

Le Chef du Service
de Coopération et d'Action
Culturelle

Laurent PEREZ

Laurent PEREZ-VIDAL,
Conseiller de coopération et d'action culturelle

Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA)



Yuji MORIYA,
Représentant Résident

SIGNATURE DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Ambassade de Grande-Bretagne



Mme Harriet King,
Chargé d'affaires

Bureau International du Travail (BIT)



M. François MURANGIRA,
Représentant Résident

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui (UNOPS)



Pierre JULLIEN,
Représentant AFO CIOH

Agence Italienne pour la Coopération au Développement Bureau de Dakar

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Pasqualino PROCACCI.

M. Pasqualino PROCACCI

Directeur



Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID)



M. Rafael H. GARCIA FERNANDEZ

Coordinateur Général
Bureau Technique de Coopération Espagnole